



Conseil économique et social

Distr. générale
21 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Lettre datée du 10 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Veillez trouver ci-joint le rapport intitulé « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme » en vue de l'examen ministériel annuel qui aura lieu pendant le débat de haut niveau de la session de 2010 du Conseil économique et social (voir annexe).

Mon gouvernement vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte du rapport susmentionné comme document du Conseil, au titre du point 2 c) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(signé) Park **In-kook**

* E/2010/1.



**Annexe à la lettre datée du 10 mai 2010 adressée au Président
du Conseil économique et social par le Représentant permanent
de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations
Unies**

**Rapport national présenté à titre volontaire par la République
de Corée : mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements
pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes
et d'autonomisation de la femme**

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique.	3
I. Réussite du développement économique et social de la République de Corée.	3
A. Transformation en pays donateur.	3
B. Orientations générales et mise en œuvre de l'aide publique au développement	4
II. Développement socioéconomique, égalité des sexes et autonomisation des femmes	5
A. Plans nationaux pour la promotion de l'égalité des sexes	5
B. Dispositif national pour l'avancement de la condition de la femme.	7
C. Mesures visant à accroître la représentation des femmes	8
D. Soutien institutionnel aux activités économiques des femmes	8
III. Application de l'expérience de la République de Corée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme	10
IV. Conclusion	12

Résumé analytique

En rejoignant, le 1^{er} janvier 2010, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la République de Corée est passée du statut de pays partenaire à celui de pays donateur. Elle a par la suite adopté la loi-cadre sur la coopération internationale pour le développement, qui met l'accent sur la promotion des droits de la femme et de l'égalité des sexes, reflétant la détermination du Gouvernement coréen à mettre en œuvre les engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme, conformément au Programme d'action de Beijing et aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour comprendre comment la République de Corée, qui était un pays pauvre, a réussi à accéder au statut de pays donateur, il convient de souligner l'importance des femmes à l'égard du développement socioéconomique du pays, qui coïncide d'ailleurs avec le troisième OMD, qui fait de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes des conditions préalables à l'élimination de la pauvreté. En intégrant les femmes au développement socioéconomique et en tenant compte de leurs besoins et de leurs intérêts dans la planification des politiques nationales, la République de Corée a pris des mesures énergiques pour renforcer leurs compétences politiques et économiques. C'est ainsi qu'elles ont vu leur représentation s'élargir, qu'elles sont devenues plus indépendantes grâce à une participation accrue aux activités économiques, et que leurs droits fondamentaux sont de mieux en mieux respectés. La main-d'œuvre féminine a joué un rôle déterminant dans la rupture du cycle de la pauvreté et la République de Corée est donc désireuse de partager sa longue expérience au cours de laquelle elle a su allier le développement socioéconomique à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, passant dans le même temps du groupe des pays les plus pauvres de la planète à celui des pays donateurs. De la sorte, elle contribuera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement visant à éliminer la pauvreté.

I. Réussite du développement économique et social de la République de Corée

A. Transformation en pays donateur

1. Le 1^{er} janvier 2010, la République de Corée est devenue le vingt-quatrième pays membre du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Pour développer son économie, elle s'est appuyée sur l'aide de la communauté internationale, laquelle s'est élevée à 12,8 milliards de dollars¹ en tout. Les secours d'urgence ont contribué au relèvement de la population coréenne au lendemain de la guerre de Corée (1950-1953) et à la reconstruction du pays. En 1960, suite à l'adoption de la loi sur la promotion des investissements étrangers, la République démocratique de Corée a commencé à attirer de plus en plus d'investissements étrangers et à utiliser au mieux les ressources extérieures dans le cadre de l'exécution de son plan quinquennal de

¹ Introduction à l'APD de la Corée, <http://www.odakorea.go.kr/html/intro/history.php?&bid=a31>, consulté le 5 avril 2010.

développement économique. Dans le même temps, l'aide qu'elle recevait sous forme de dons a diminué et a été remplacée de manière croissante par des prêts.

2. De 1965 à 1980, alors qu'elle était connue en tant que pays partenaire, la République démocratique de Corée a entrepris d'augmenter sa contribution en faveur de la communauté internationale. Le Gouvernement coréen a ainsi lancé en 1965 un programme de formation pour les pays en développement, financé sur ses propres ressources. En 1967, la République de Corée commençait à envoyer des experts à l'étranger; en 1977, elle fournissait une aide en matière d'équipements et de ressources; en 1985, elle invitait des personnalités de pays en développement en vue de mettre en œuvre des programmes d'éducation. Au fil du processus, elle augmentait graduellement l'aide autofinancée. En 1995, le pays était retiré de la liste des emprunteurs de la Banque mondiale, ce qui marquait la fin de son statut de pays partenaire. Le succès de l'expérience de développement de la République de Corée est une source d'inspiration pour de nombreux pays en développement désireux de s'engager à nouveau résolument sur la voie du développement économique.

B. Orientations générales et mise en œuvre de l'aide publique au développement

3. Adoptée en décembre 2009 par l'Assemblée nationale et promulguée en janvier 2010², la loi-cadre sur la coopération internationale pour le développement a pour objectifs de renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique officielle d'aide au développement de la République de Corée et de contribuer à la prospérité de l'humanité ainsi qu'à la paix mondiale.

4. L'article 3 de la loi énonce certaines dispositions fondamentales pour l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, l'amélioration des droits des enfants et des femmes, l'égalité des sexes, le développement durable et l'humanitarisme, l'élargissement de la coopération économique avec les pays partenaires, et la promotion de la paix et de la prospérité mondiales. La prise en compte des droits de la femme et de l'égalité des sexes par la loi témoigne de la détermination du Gouvernement coréen à honorer les engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme, conformément au Programme d'action de Beijing et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

5. La mise en œuvre de la politique de la République de Corée en matière d'APD repose sur deux piliers essentiels : les subventions sont gérées par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, tandis que les prêts concessionnels relèvent du Ministère de la stratégie et des finances. Les aides, sous forme de dons ou de programmes de coopération technique, sont gérées par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée, conformément aux directives politiques du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. Les prêts concessionnels sont gérés par le Fonds de la coopération pour le développement économique, administré par la Banque coréenne d'import-export sous le contrôle du Ministère de la stratégie et des finances.

² La loi entrera en vigueur six mois après la date de sa promulgation.

6. Créé en janvier 2006 sous l'autorité du Cabinet du Premier Ministre, le Comité de la coopération internationale pour le développement a pour fonctions essentielles d'évaluer les grandes politiques de coopération au service du développement, les plans d'APD à mi-parcours, les plans annuels de mise en œuvre des politiques et les résultats des programmes d'APD, ainsi que de mettre en place et de coordonner les programmes extérieurs pour les secours d'urgence en cas de catastrophe et les programmes d'appui aux ONG³.

7. En 2009, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a également mis en place un dispositif de responsables de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, pour assurer que l'exécution de l'APD tienne véritablement compte de la problématique hommes-femmes⁴.

II. Développement socioéconomique, égalité des sexes et autonomisation des femmes

8. De 1975 à 2005⁵, le produit intérieur brut (PIB) de la République de Corée a augmenté de 6 % par an. Le PIB par habitant a également enregistré une forte hausse, passant de 251 dollars en 1970 à 19 153 en 2008⁶. Ce développement économique considérable a permis au pays de sortir du groupe des pays les plus pauvres du monde dans les années cinquante pour devenir un pays donateur et membre du Comité d'aide au développement.

9. Il est à noter que les femmes ont joué un rôle significatif dans le développement économique hors pair de la République de Corée. Le pays a en effet pris des mesures visant à renforcer leurs capacités, en intégrant les femmes dans le processus du développement socioéconomique, en tenant compte de leurs besoins et de leurs intérêts dans la planification nationale et en élaborant un dispositif national chargé d'améliorer la condition de la femme.

A. Plans nationaux pour la promotion de l'égalité des sexes

10. L'une des finalités essentielles du développement économique et social est de renforcer les capacités des femmes, afin qu'elles puissent contribuer au développement plutôt que d'en être de simples bénéficiaires. Pour ce faire, leurs besoins et leurs intérêts doivent au préalable être largement pris en compte dans les plans nationaux de développement économique et social.

³ L'aide publique au développement de la République de Corée, http://www.odakorea.go.kr/html.intro/propulsion_2.php?&bid=a42, consulté le 20 avril 2010.

⁴ Coïncidant avec la réorganisation structurelle de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée, un dispositif de responsables de la transversalisation de la problématique hommes-femmes a été mis en place pour assurer la prise en compte des différences hommes-femmes au sein des programmes d'assistance au développement de l'Agence et promouvoir l'égalité des sexes par l'intermédiaire de l'APD. Ce dispositif fait intervenir sept responsables dans cinq domaines spécifiques, à savoir planification des politiques, établissement des budgets, l'exécution, évaluation et suivi, ainsi que statistique et recherche.

⁵ United Nations Development Programme (2007), *Human Development Report 2007/2008*, UNDP, p. 277.

⁶ La Banque de Corée, données non publiées.

11. Cela étant, la République de Corée s'est appuyée de manière croissante sur ses ressources féminines durant la période d'industrialisation des années 60. Dans les années 80, convaincu que les femmes devaient être pleinement intégrées au développement national⁷, le Gouvernement coréen a commencé à les faire participer à divers aspects du développement. Le cinquième Plan quinquennal de développement économique et social (1987-1991) a été le premier à inclure des questions relatives aux femmes et à présenter des politiques concrètes destinées à promouvoir la mise en œuvre des ressources féminines, le renforcement des capacités des femmes et l'amélioration des systèmes de protection sociale les concernant⁸.

12. Alignées sur la planification sociale et économique à l'échelon national, les politiques de la République de Corée relatives aux femmes ont été largement influencées par les questions d'avancement de la condition de la femme et de réalisation de l'égalité des sexes inscrites à l'ordre du jour international. Le pays a signé puis ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes respectivement en 1983 et 1984. La ratification de la Convention a permis d'incorporer ses dispositions aux lois nationales et d'accroître la sensibilisation du public à l'égalité des sexes et à l'évolution de la condition de la femme⁹. Tout comme le sixième, le septième Plan quinquennal de développement économique et social (1992-1996) a placé les questions relatives aux femmes au cœur de ses politiques de progrès économique.

13. Adoptée en 1995, la loi sur la promotion de la femme visait à encourager l'égalité des sexes et à améliorer la condition féminine dans toutes les sphères de la société, y compris les secteurs politique, économique et social. Conformément à la loi, un plan directeur est élaboré tous les cinq ans et un Fonds pour la promotion de la femme a été créé pour assurer la mise en œuvre de divers projets d'amélioration de la condition féminine et d'appui à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures destinées aux femmes.

14. Couvrant la période 1998 à 2002, le premier Plan directeur pour les politiques relatives aux femmes avait pour objectif de mettre en place le cadre institutionnel qui allait permettre d'abroger certaines des principales lois et pratiques discriminatoires, d'élargir la participation des femmes à l'élaboration de politiques et renforcer la protection des mères. Couvrant la période 2003 à 2007, le deuxième Plan avait notamment pour but de transversaliser la problématique hommes-femmes en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques gouvernementales. Ce plan a conduit à l'expansion des infrastructures institutionnelles afin de tenir compte de la parité des sexes dans les procédures budgétaires et les statistiques et d'évaluer les incidences des politiques sur la condition de la femme.

⁷ Ministère des affaires politiques (II) (1989), *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : premier et deuxième rapports périodiques de la République de Corée*, Ministère des affaires politiques (II), p. 81.

⁸ Ministère de la santé et des affaires sociales (1987), *Sixth 5-year Economic and Social Development Plan: Health and Social Sector Plans (1987-1991)*, Ministry of Health and Social Affairs.

⁹ Ministère des affaires politiques (II) (1989), *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : premier et deuxième rapports périodiques de la République de Corée*, Ministère des affaires politiques (II), p. 39 à 43.

B. Dispositif national pour l'avancement de la condition de la femme

15. La République de Corée s'est efforcée de consolider ses mécanismes institutionnels pour mieux gérer les questions relatives à l'égalité des sexes. Au niveau gouvernemental, le Ministère de l'égalité des sexes a été créé pour superviser de manière globale les politiques en faveur des femmes. La mise en place du Comité de coordination des politiques pour les femmes, en 2003, a amélioré l'efficacité de la coordination interministérielle, et un Comité des affaires féminines a été constitué pour traiter des questions relatives aux femmes au niveau législatif.

16. Créé en janvier 2001, le Ministère de l'égalité des sexes est le mécanisme national chargé de planifier et d'intégrer les politiques gouvernementales relatives aux femmes. Le Ministre, qui est membre du cabinet, conseille le Président sur les questions de parité et intègre une démarche sexospécifique dans toutes les politiques générales et au plus haut niveau. Le Ministère de l'égalité des sexes, a succédé au Ministère des affaires politiques (II) et à la Commission présidentielle sur les affaires féminines. À la suite d'un remaniement ministériel en 2010, il a été restructuré pour devenir le Ministère de l'égalité des sexes et de la famille. Actuellement, il est chargé d'élaborer et de coordonner, de manière globale, les politiques relatives à l'égalité des sexes, y compris la participation sociale des femmes, les évaluations et les analyses d'impacts sur les femmes, le développement et l'utilisation des ressources féminines, le soutien aux familles et aux familles multiculturelles, la prévention de la violence sexuelle et sexiste et la protection des victimes de violences.

17. Relevant du Bureau du Premier Ministre, le Comité de coordination des politiques pour les femmes a été créé en 2003, en application de l'article 11 de la loi sur la promotion de la femme, et a pour Président et Vice-Président respectivement le Premier Ministre et le Ministre de l'égalité des sexes et de la famille. Il a pour rôle d'harmoniser les nombreux programmes et politiques relatifs aux femmes gérés par les ministères et d'examiner les programmes d'action en faveur de l'égalité des sexes¹⁰.

18. Conformément à la loi sur la promotion de la femme, des coordonnateurs ont également été nommés dans les principaux ministères, pour garantir la prise en compte rapide des questions concernant les femmes. Conformément à la loi, le coordonnateur chargé d'élaborer et d'appliquer des politiques efficaces pour les femmes, doit avoir rang de ministre adjoint ou équivalent. Les titulaires de ces postes doivent coordonner les plans d'action annuels de mise en œuvre du plan directeur pour les politiques relatives aux femmes, suivre les progrès de cette mise en œuvre, effectuer des analyses et des évaluations d'impacts sur les femmes et améliorer la condition des femmes fonctionnaires.

19. En outre, l'Institut coréen pour l'épanouissement de la femme et l'Institut coréen pour la promotion de l'égalité des sexes et l'éducation, ont été fondés respectivement en 1983 et en 2003, le premier pour mener des recherches sur les questions relatives aux femmes et le deuxième pour dispenser une formation à l'égalité des sexes.

¹⁰ Kim, W. H., Y. J. Baek et B. S. Park. (2008), *Implementation Structures of Gender Policies in 8 Countries*, Korean Women's Development Institute.

20. S'étant dotée d'un ministère qui supervise l'ensemble des politiques nationales relatives à l'égalité des sexes, d'un institut de recherche qui étudie les programmes associés à la problématique hommes-femmes et d'un institut pédagogique qui forme les fonctionnaires à l'égalité des sexes, la Corée a mis en place un système national tridimensionnel pour faire progresser la condition de la femme.

C. Mesures visant à accroître la représentation des femmes

21. L'amélioration de la représentation féminine dans le secteur public est une condition *sine qua non* pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Ainsi l'Organisation des Nations Unies et la plupart des organisations d'aide internationales se basent sur l'étendue de la représentation des femmes en politique en tant que critère déterminant pour évaluer le degré de réalisation du troisième objectif du Millénaire pour le développement.

22. Le Gouvernement coréen a pris diverses mesures juridiques et institutionnelles spécifiques pour élargir la participation des femmes à la société. Dans le domaine politique, la loi sur les partis politiques a été amendée et lors des élections générales ou locales, les partis politiques sont dorénavant tenus de présenter un nombre égal ou supérieur de femmes pour les scrutins proportionnels. Elle recommande également que les femmes représentent au minimum 30 % des candidats aux élections locales. En conséquence, la proportion de femmes parlementaires a considérablement augmenté, passant de 5,9 % lors de la seizième Assemblée nationale (2000-2004) à 13,7 % lors de la dix-huitième (2008-2012).

23. Un système d'objectifs de représentation a été mis en place pour augmenter la représentation des femmes au sein des comités consultatifs gouvernementaux. Il existe également un système d'objectifs de recrutement, opérationnel jusqu'en 2011, qui vise à accroître le nombre de femmes fonctionnaires à l'échelon quatre (correspondant au niveau de directeur) et aux échelons supérieurs dans les ministères centraux. Grâce à ces deux systèmes, la proportion des femmes au sein des comités consultatifs gouvernementaux devrait atteindre 40 % d'ici à 2012 et celle des femmes fonctionnaires à l'échelon quatre devrait passer à 10 % d'ici à 2011, soit environ le double des chiffres de 2006.

24. Le Gouvernement coréen s'est aussi engagé à rectifier les déséquilibres dans les groupes professionnels où les femmes sont traditionnellement sous-représentées, à l'aide de mesures dynamiques telles que le Système de quotas pour le recrutement de femmes, l'Initiative respectueuse de l'égalité des sexes en matière de recrutement dans la fonction publique, le Système de quotas pour le recrutement de femmes enseignantes, le Système de quotas pour la nomination de directeurs et directeurs adjoints dans les établissements scolaires, et le Système de quotas pour le recrutement de femmes spécialisées dans les sciences et la technologie.

D. Soutien institutionnel aux activités économiques des femmes

25. L'intégration des femmes au marché du travail est considérée comme une des clefs de l'élimination de la pauvreté. Dès lors que les femmes prennent part à des activités génératrices de revenus, elles créent leurs propres ressources financières et

acquièrent également une indépendance dans les sphères privée et publique. Alors qu'elle développait son économie et sa société, la République de Corée s'est donc efforcée de favoriser la participation des femmes. Ces dernières années, ses efforts sont axés sur l'instauration d'un environnement professionnel favorable aux femmes, afin d'augmenter leur part du marché du travail.

26. Au cours des années 60 et 80 alors que le pays connaissait une période de croissance économique rapide, la participation des femmes dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche a décliné, alors qu'elle enregistrait une forte augmentation dans les secteurs tertiaire et manufacturier¹¹. De 23,9 % en 1963, la proportion de l'emploi féminin dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche est passée à 8,9 % en 1985¹². Pendant cette période, la proportion de femmes travaillant dans le secteur manufacturier est passée de 2,4 à 9 %. En 1985, 19,9 % des femmes actives travaillaient dans le secteur tertiaire, notamment dans des industries indirectes associées au capital social, soit plus du double des 8,5 % de 1963.

27. L'augmentation de la participation des femmes à l'économie a permis d'accroître les revenus des ménages, et de contribuer à rompre le cycle de la pauvreté. Toutefois, en raison essentiellement des préjugés traditionnels à l'encontre des femmes actives, ces dernières ont souvent fait l'objet de discrimination sexuelle sur leurs lieux de travail mais le Gouvernement coréen a rapidement pris des mesures à cet égard, en instaurant un environnement social qui élimine ce genre de discrimination et en mettant en place des infrastructures juridiques et institutionnelles.

28. La loi sur l'égalité en matière d'emploi a été approuvée en 1987, avec pour objectifs d'assurer l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, de veiller à la protection de la maternité, d'accroître les possibilités de formation professionnelle pour les femmes et d'améliorer leur protection dans l'ensemble. Suite à la promulgation de la loi sur l'aide sociale à la petite enfance en 1991, le Gouvernement a axé ses investissements budgétaires sur la construction de nouvelles crèches et le subventionnement à 100 % d'allocations de garde d'enfant pour des centaines de familles dont les revenus étaient inférieurs à certains seuils. En décembre 1991, la République de Corée est devenue membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT), intensifiant ses efforts de protection des droits des femmes en matière d'emploi.

29. Après 2000, la participation des femmes à l'économie s'est encore accrue et il est devenu nécessaire de fournir une assise institutionnelle à la conciliation des impératifs familiaux et professionnels. Pour répondre aux changements économiques et sociaux de cette période, la loi sur l'égalité en matière d'emploi a donc été amendée et rebaptisée loi sur l'égalité en matière d'emploi et l'aide en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle.

30. Le Gouvernement coréen encourage également l'indépendance économique des femmes en apportant son soutien à celles qui souhaitent monter leur propre

¹¹ Ministère de la santé et des affaires sociales (1987), *Sixth 5-year Economic and Social Development Plan: Health and Social Sector Plans (1987-1991)*, Ministry of Health and Social Affairs., p. 326.

¹² Service coréen d'information statistique, synthèse des données de l'Enquête sur la population active, <http://kosis.kr/>, consulté le 28 avril 2010.

entreprise, essentiellement par l'intermédiaire des programmes d'aide à la création d'entreprise à l'intention des femmes ingénieurs et d'aide à la création d'entreprises pour les femmes chefs de ménage¹³. Ces subventions ont permis à des femmes dotées de compétences techniques avérées de monter des entreprises, en mobilisant, entre 2003 et 2006, 10 milliards de won coréens provenant du Fonds pour la promotion de la femme. Ce fonds a fourni des prêts à des femmes chefs de ménage pour qu'elles puissent créer leurs propres entreprises; 3 milliards de won coréens (soit 2,6 millions de dollars américains) y ont ainsi été puisés entre 2004 et 2006. Soutenus par le Ministère de l'égalité des sexes et de la famille, les deux programmes susmentionnés doivent permettre aux femmes à faible revenu d'acquérir une indépendance financière et de renforcer leurs capacités pour les aider à sortir de la pauvreté.

III. Application de l'expérience de la République de Corée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme

31. Se fondant sur l'expérience qu'elle a acquise en matière d'élimination de la pauvreté et d'autonomisation des femmes tout au long de son développement économique et social, la République de Corée est disposée à aider les femmes des pays en développement à participer activement au développement socioéconomique et à éviter ainsi de se retrouver exclues des processus de développement national. Elle s'est par ailleurs engagée à œuvrer de concert avec la communauté internationale pour atteindre ces objectifs de développement que sont l'élimination de la pauvreté et la croissance durable.

32. Ayant compris que la réalisation de l'égalité des sexes dépend largement de l'indépendance économique des femmes, la République de Corée a également élaboré divers programmes de formation destinés à autonomiser les femmes dans le domaine économique. Les programmes concernant la création d'entreprises et l'emploi se sont avérés particulièrement utiles pour accroître la participation économique des femmes, renforcer leurs capacités économiques et, au bout du compte, se rapprocher de l'égalité des sexes. En ce qui concerne la promotion des droits des femmes, diverses mesures ont été prises pour mieux sensibiliser le public et tenir compte des questions connexes dans la planification des politiques. Le nombre de programmes de formation à long terme et diplômants destinés aux femmes des pays en développement a également augmenté, en vue d'accroître le nombre de femmes qualifiées. Dans ce contexte, la République de Corée demeure convaincue que le développement humain doit rester l'élément indispensable de ses activités d'aide au développement en vue de parvenir à l'égalité des sexes.

33. La République de Corée souhaite aussi contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en partageant son savoir-faire sur l'amélioration des compétences professionnelles des femmes en tant que base de la promotion de la participation économique et du renforcement des capacités des femmes. Dans le monde d'aujourd'hui, les technologies de l'information et des

¹³ Ministère de l'égalité des sexes et de la famille (2005), *Sixième rapport périodique de la Corée sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, Ministère de l'égalité des sexes et de la famille, p. 42.

communications (TIC) ouvrent de nouvelles perspectives pour soutenir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Grâce à l'éducation et à la formation aux TIC, les femmes peuvent devenir ingénieurs en logiciel, spécialistes de l'information ou entrepreneurs sociaux. Dans ce sens, les TIC bouleversent le partage traditionnel des rôles entre les hommes et les femmes et servent de catalyseur pour que les femmes occupent une place majeure dans le développement¹⁴.

34. Parmi la multitude de programmes de développement actuellement en cours, ceux qui sont décrits ci-après concernent des domaines que la République de Corée connaît bien, c'est-à-dire la formation professionnelle et les technologies de l'information et des communications.

35. En premier lieu, la République de Corée a mis en place un programme de formation aux TIC ciblant les femmes des pays membres de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC); il s'adresse aux fonctionnaires responsables des politiques en matière de TIC ou de parité des sexes, ainsi qu'au personnel du secteur de l'éducation et de la formation. Dans le cadre de ce programme, des experts coréens sont envoyés dans un pays membre pour y dispenser des formations sur les TIC et l'encadrement féminin. Entre 2003 et 2009, 165 femmes provenant de 17 pays membres de l'APEC ont suivi la formation en Corée. De 2007 à 2009, une enquête sur la demande de formation à l'intention des femmes a été menée en Indonésie et a servi de base à l'élaboration d'un programme pédagogique sur mesure destiné à 53 fonctionnaires de ce pays chargés des politiques de TIC et de parité des sexes.

36. De tels programmes de formation couvrent toute une gamme de sujets, notamment les tendances mondiales de l'évolution des technologies de l'information et des communications, les politiques d'informatisation du secteur public coréen, l'évaluation des TIC de pointe et des pratiques en matière de projets, et le renforcement des capacités des femmes. La formation à la conception de projets offre une expérience unique car les stagiaires peuvent élaborer des projets de TIC spécialement adaptés aux besoins de leur pays. Des participants de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ainsi conçu un projet de centre d'appel d'urgence pour les femmes, pour pallier à l'absence d'infrastructures dans leur pays pour soutenir les femmes victimes de violences, notamment familiales. Cette formation a été très utile pour mettre en place des systèmes d'aide et de secours adaptés aux besoins des femmes.

37. Le Programme de formation aux TIC pour les pays membres de l'APEC a suscité des réactions favorables des participants, au moins 90 % se déclarant très satisfaits. Pour de nombreux partenaires de l'APEC il est considéré comme un critère de bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et le Gouvernement coréen en a donc élargi la portée pour 2010.

38. En deuxième lieu, un Programme d'éducation et de formation à l'e-business a été lancé cette année, à l'intention de femmes cadres et décideuses en matière de politique, pour leur expliquer le concept et renforcer leurs capacités dans ce

¹⁴ Gurumurthy, Anita, Parminder Jeet Singh et Anja Kovacs (2009), Recasting the Beijing Platform for Action through the Information Society Lens: A Conceptual and Action Framework, <http://www.unapcict.org/ecohub/resources/recasting-the-beijing-platform-for-action-through-the-information-society-lens-a-conceptual-and-action-framework>, consulté le 19 avril 2010.

domaine. Au-delà d'un simple cours théorique, le programme vise à aider les cadres féminins à mettre en place leurs propres stratégies d'e-commerce et d'e-marketing, à planifier et à appliquer des modèles d'activité réels et à apprendre comment mettre en place un environnement d'e-business. L'objectif final est de promouvoir, dans la pratique, la participation des femmes et de les autonomiser dans le domaine économique.

39. En troisième lieu, le Programme de renforcement des capacités professionnelles est une nouvelle initiative lancée en 2010 à l'intention des femmes des pays en développement. Il cible les fonctionnaires chargés de l'emploi des femmes et des politiques en matière de création d'entreprises, ainsi que des spécialistes du renforcement des capacités professionnelles dans les organisations non gouvernementales et d'autres organisations, les invitant à participer à un processus de création d'emplois féminins adaptés dans leurs pays et d'élaboration d'une approche nationale systémique en matière d'information pour les femmes. L'objectif est de donner aux décideurs et aux experts les moyens nécessaires pour faciliter l'emploi des femmes et la création d'entreprises par des femmes, et d'accroître la sensibilisation aux capacités féminines en éduquant les cadres. En fournissant aux experts et aux décideurs politiques éducation et formation au développement, la République de Corée étend ses activités de coopération aux diverses organisations non gouvernementales présentes dans des pays partenaires, au lieu de limiter ses partenariats pour la formation au seul secteur gouvernemental. Le budget affecté à l'exécution de ces deux nouveaux programmes, s'élève à 927 millions de won coréens (soit 0,8 million de dollars américains).

IV. Conclusion

40. Souvent cité comme « le miracle du fleuve Han », le développement économique et social rapide de la République de Corée est largement reconnu par la communauté internationale comme un excellent exemple en la matière. Il convient de souligner que ce processus n'a pas exclu les femmes, et que par conséquent leur condition s'est améliorée d'autant.

41. Dernier en date des membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, le Gouvernement coréen exécute des programmes d'aide publique au développement à moyen et long terme dans le cadre d'une stratégie globale de progrès pour tous les aspects des politiques d'APD : volume de l'aide, système de mise en œuvre, partenariats et mécanisme d'évaluation. Parfaitement consciente de l'importance de questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes et l'environnement, la République de Corée s'attache à concevoir des outils pour renforcer l'approche intégrée de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre de l'APD et à élaborer des programmes d'aide respectant les principes de cette approche.

42. La République de Corée est prête à partager son expérience en matière de développement, afin d'améliorer la participation socioéconomique et le renforcement des capacités des femmes dans les régions en développement.

43. La République de Corée s'efforcera donc d'élaborer des programmes stratégiques d'aide dans des domaines où elle dispose d'une expérience particulière, tout en s'engageant envers la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.